

**Frédéric LELANDAIS**

*Coume de Get*

09800 SAINT-LARY

Saint-Lary, le 26 février 2020

À l'attention  
de madame la Préfète de l'Ariège,  
de monsieur le Commissaire-enquêteur,  
et des habitants de Saint-Lary

*Objet : **Seconde contribution** à l'enquête publique concernant le projet de réouverture de la carrière de marbre à Saint-Lary (09800)*

Madame, monsieur,

Je me permets de vous faire parvenir une seconde contribution à propos d'une question qui, à ma connaissance, reste sans réponse dans le dossier de demande d'autorisation d'exploitation.

L'étude d'impact (partie 2 DAEU) mentionne, pages 136 et 137, de forts, voire très forts impacts sur des insectes protégés, vulnérables et menacés, notamment :

- un impact « *très fort* » sur la Decticelle pyrénéenne (*Metrioptera buysson*), « *espèce endémique des Pyrénées centrales et menacée* » ;
- un impact « *fort* » sur le Cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*), « *espèce assez rare dans la région* » et « *vulnérable en France* » (p. 16 du Résumé non technique) ;
- un impact « *assez fort* » sur *Xylophilus corticalis*, « *espèce assez localisée* » ;
- un impact « *modéré* » sur sept autres espèces, dont la Rosalie des Alpes (*Rosalia Alpina*) « *longicorne protégé* » (page 16 du résumé non technique), etc.

**Pourquoi ces insectes n'apparaissent-ils pas dans la demande de dérogation pour destruction d'individus et destruction / altération d'habitats d'espèces ?** (partie 4 DAEU, p. 481 à 487)

Quoi qu'il en soit, il n'est pas inutile de rappeler que **cette demande de dérogation n'est pas valide** puisque « *trois conditions doivent être réunies pour présenter un tel dossier* :

- *les raisons impératives d'intérêt public majeur du projet* ;
- ... » (partie 4 DAEU, p. 470)

La première condition étant bien loin d'être remplie, inutile d'énoncer les suivantes.

Vous remerciant encore une fois pour votre attention, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement.

Frédéric Lelandais